



L'ESPRIT DU SUD

MAIRIE DE GRUISSAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2022-810

Du 11 mai 2022

Réf. : Service Police Municipale/AHC

Arrêté municipal de circulation et stationnement Fermeture des rues pour les marchés de saison commune de GRUISSAN

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;

Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;

Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,

Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;

Vu, la convention de délégation de service public de fourrière établit entre le Grand Narbonne,

Communauté d'Agglomération, et la société SOS Remorquage Narbonne, en date du 29 juillet 2019,

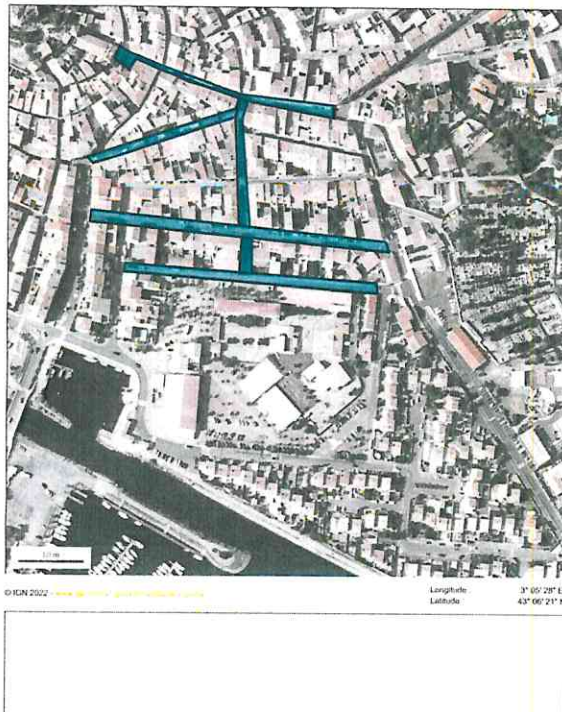
Vu, l'arrêté n°2021-330 du 14 juin 2021 portant sur la délégation d'une partie des fonctions du Maire à M. Gérard AZIBERT Adjoint à la sécurité.

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion des marchés de plein air pour la saison 2022 sur la commune de GRUISSAN.

ARRÊTE

ARTICLE I : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits de 06h00 à 14h00 les lundis, mercredis et samedis, du lundi 20 juin 2022 au samedi 17 septembre 2022 inclus, lors du marché du village étendu dans les rues suivantes :

- Grand rue
- Rue Espert
- Rue de la République
- Place Louis Rachou
- Place Maréchal Joffre
- Rue Jules Ferry
- sur le parking situé le long de la place Général Gibert et de la rue René Gimié.
- Rue René Gimié
- Boulevard Victor Hugo
- Boulevard Jean de la Fontaine



ARTICLE II : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits à partir du jeudi 23 juin 2022 au jeudi 15 septembre 2022 de 07h00 à 14h00, lors du marché des Ayguades sur l'avenue de la Felouque du C.D. 332 à l'intersection de la rue du Drakkar.



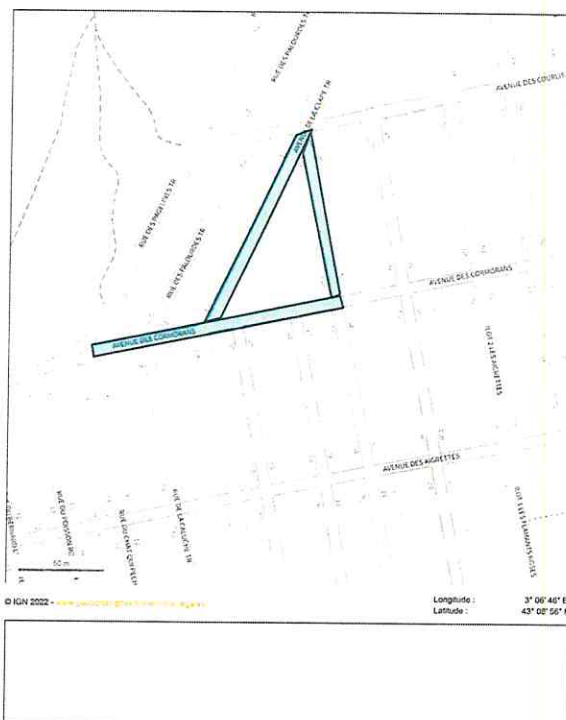
ARTICLE III : Du vendredi 24 juin 2022 au vendredi 16 septembre 2022, un marché de plein vent est mis en place tous les vendredis rue de l'Artimon, place du Cadran Solaire et quai de la Province de Liège de 07h00 à 14h00.

géoportail



ARTICLE IV : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits à partir du dimanche 26 juin 2022 au dimanche 11 septembre 2022 de 7h00 à 14h00, tous les dimanches lors du marché de Gruissan-plage pour les rues suivantes :

- Avenue des Cormorans de l'intersection avec la rue du chat qui pêche jusqu'à l'intersection avec la rue du Saurel,
- Avenue de la Clape jusqu'à l'intersection de l'avenue des Courlis et de l'avenue des Cormorans,
- rue du Rouget jusqu'à l'intersection de l'avenue des Aigrettes,
- rue du Saurel de l'avenue des Cormorans à l'avenue des Courlis.



ARTICLE V: La signalisation réglementaire sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par les services techniques de la ville.

ARTICLE VI : La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

ARTICLE VII : « La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adresse au Tribunal administratif de Montpellier 6,rue Pitot Montpellier , ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

ARTICLE VIII: Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie
- Notifié au demandeur

Fait à Gruissan, le 11 mai 2022
Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint à la Sécurité
Gérard AZIBERT

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :
Transmission au Représentant de l'Etat le.....
Publication le.....
Notification le..... **11 3 MAI 2022**

Pour le Maire, et par délégation
Le Directeur Général des Services
Joan-Manuel BACO

11 3 MAI 2022 **11 7 SEP. 2022**
Affichage du.....Au.....

